



REGLEMENT INTERIEUR

JUDO CLUB TURRETOT

Préambule

Le JUDO est un art visant à fortifier l'esprit tout autant que le corps. Par la pratique régulière du judo, on acquiert non seulement de meilleures qualités physiques : muscles, souffle, réflexes, mais aussi de meilleures qualités intellectuelles : attention, décision, volonté.

Le JUDO est un sport exigeant, pénible, où il faut savoir surmonter la douleur et ne pas craindre de transpirer. La réussite en judo n'est qu'une question de discipline ; pour devenir un bon judoka, il suffit de le vouloir fermement, de s'entraîner régulièrement, de faire preuve de volonté, d'esprit, de continuité.

ARTICLE 1 : Club et règlement

Notre club est là pour vous permettre de pratiquer le sport que vous avez choisi.

Les dirigeants, le Professeur et tous les licenciés vous accueillent avec joie et mettront à votre disposition leur dévouement, leur connaissance et leur expérience, si vous vous engagez formellement à accepter les règles ci-dessous.

- Il faut être ponctuel et respecter les horaires de début et de fin de cours, si l'on est en retard, il est courtois de s'en excuser auprès du professeur et d'attendre son accord pour monter sur le tatami.
- Le salut en Judo est une forme de politesse et de respect sur le tatami : au début du cours élèves et professeur se saluent, il faut saluer son partenaire avant et après chaque exercice.
- Les plus gradés ont le devoir de servir, d'aider les moins avancés. Il faut aider ses partenaires à progresser et ne pas être pour eux une cause de gêne ou de désagrément.
- Le professeur et ses assistants dirigent les entraînements, ils ont toute autorité et doivent être obéis sans discussion. Le professeur est en droit d'exclure momentanément, voire définitivement tout élève ne respectant pas ces règles.
- Les licenciés engagés par le Club à une compétition ou à une démonstration doivent y participer obligatoirement ; leur comportement devra faire honneur au Club.
- Le matériel mis à la disposition de notre Club doit être respecté.
- A l'extérieur comme à l'intérieur du Dojo (y compris les vestiaires), le judoka s'efforce d'avoir un comportement (paroles, tenue ...) qui ne puisse nuire au renom du Club et du Judo.

Tout manquement à la discipline, à l'esprit du Judo ou du Club sera passible de sanctions : en principe, deux avertissements sont donnés avant exclusion définitive.

Le Club est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant la durée de leur cours. Sa responsabilité n'est plus engagée dès qu'il quitte le club.

A vous de vous assurer de la présence du professeur au début des cours ou le cas échéant d'un membre du bureau.

Ceux-ci ne sont pas tenus de surveiller vos enfants en dehors de leurs heures de cours.

Article 2 : cotisations

Elles permettent au club d'exister. Tout licencié doit s'acquitter de ses cotisations. Elles peuvent être réglées selon un échéancier préétabli et défini en 3 termes comme suit :

-Licences+ 1 / 3 cours, 1/3 cours, 1/3 cours, payables en octobre, janvier et avril ou d'une seule traite.

Toute cotisation réglée ne sera pas remboursée sauf en cas de blessure avérée et sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 : Licence-assurance

Elle est délivrée par la F.F.J.D.A (Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées), elle est obligatoire pour pouvoir pratiquer le Judo ; dès la validation par la fédération, elle doit être conservée par le licencié pour l'année en cours. La vignette de l'année doit être collée dans le passeport à l'emplacement prévu. (si possession de celui-ci, voir article suivant).

Depuis 2011, est devenu également obligatoire une autorisation parentale concernant le contrôle anti-dopage (à partir de minimes) .Un emplacement est prévu à cette effet sur la page de garde du passeport sportif et est valable la durée de celui-ci.

Article 4 : Passeport sportif

Il est conseillé à partir de pré-poussin et est obligatoire dès la catégorie poussin. Il est délivré par la FFJDA et est valable jusqu'à la catégorie minime, ensuite un passeport adulte devra être demandé. Il certifie le grade du judoka, son appartenance à un Club de Judo et permet à son détenteur de participer aux compétitions et autres activités officielles (stages...).Il doit être visé tous les ans par votre médecin en même temps que le certificat médical spécifiant l'aptitude à pratiquer le judo y compris en compétition. **Il doit toujours être dans le sac avec une trousse de secours.**

Article 5 : tenue vestimentaire sur le tatami

Différentes mesures d'hygiène, de sécurité et de respect mutuel doivent être inscrites dans l'esprit et le comportement du judoka :

- **Le judoka ne doit pas arriver en judogi.** Le judogi doit être lavé régulièrement et être dans un état impeccable pour les compétitions, les rencontres interclubs et les passages de grade.
- Le judoka doit être propre, avoir les ongles coupés, les cheveux attachés si ils sont longs.
- Les filles doivent porter un tee-shirt blanc sous leur judogi.
- Tout objet contondant ou coupant est strictement interdit sur le tatami. Les colliers, bagues, montres, barrettes, boucles d'oreille...doivent être ôtés avant de monter sur le tatami.
- Ce sport se pratique pieds nus ; il est donc très important de ne pas marcher déchaussé à l'extérieur du tatami, et qu'il tombe sous le sens que les chaussures sont interdites sur le tatami autant par mesure d'hygiène que pour éviter la destruction du matériel mis à votre disposition, le judoka doit porter des zoris (claquettes)

Article 6 : vols

- Nous déconseillons vivement de laisser des objets de valeur (y compris portable) et de l'argent dans les vestiaires.
- Le JCT décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
- Tout élève surpris en train de voler sera exclus définitivement du Club.

Article 7 : prise en charge

Le coût des licences pour les membres du bureau et celle du professeur sera pris en charge par l'association.

Article 8 : Quorum

Le quorum minimal est fixé à 1/5 des inscrits pour les assemblées générales.

Ce règlement intérieur a été modifié et approuvé en réunion de bureau le 24 septembre 2014 et voté en Assemblée Générale le 3 octobre 2014.